

Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte Victoire

Résumé non technique

En application des articles R332-21 et 22 du code de l'environnement, le gestionnaire d'une réserve naturelle est tenu de réaliser un plan de gestion pour une durée de 5 ans et, à l'issue, de procéder à son évaluation. Le premier plan de gestion de la RNN de Sainte Victoire a été rédigé et mis en œuvre pour la période 2008-2013. Le comité consultatif du 7 octobre 2014 a pris acte du retard pris dans l'évaluation du premier plan de gestion, dont la validité est prolongée dans l'attente de la rédaction du 2^e plan. L'évaluation du premier plan a été confiée au bureau SPL Terra13 avec l'assistance extérieure de la conservatrice de la RNN d'Heffange-Grande.

Le premier plan de gestion était consacré essentiellement au suivi scientifique et à la conservation du patrimoine géologique et paléontologique qui avaient motivé le classement en réserve naturelle. L'évaluation a mis en évidence les lacunes en matière de connaissance, de gestion et de conservation de la faune et de la flore qui constituent le patrimoine vivant de la RNN. Outre la poursuite des actions pertinentes figurant dans le premier plan, l'accent est mis sur la connaissance et la conservation du patrimoine floristique et faunistique de la RNN.

La partie A du plan de gestion est consacrée à l'évaluation du patrimoine de la RNN. Cette partie a été complétée par les données naturalistes acquises pendant la mise en œuvre du premier plan.

La partie B se subdivise en objectifs à long terme, que le gestionnaire s'engage à réaliser pendant la durée de mise en œuvre du plan :

- suivi écologique
- gestion des habitats, des espèces et des paysages
- police de la nature et surveillance de la réserve
- gestion de la fréquentation, accueil du public et pédagogie
- maintenance des infrastructures et des équipements
- gestion administrative.

Ces objectifs sont déclinés en 79 opérations qui comprennent un calendrier de mise en œuvre, un budget prévisionnel et des indicateurs de réalisation.

Le dossier soumis à la consultation du public comprend les pièces suivantes :

1. Note de présentation
2. Diagnostic et évaluation du premier plan de gestion
3. Gestion de la réserve naturelle
4. Evaluation (période 2008-2013 étendue à 2014 et 2015)
5. Fiches descriptives des opérations du plan de gestionnaire
6. Tableau général de programmation et estimation financière prévisionnelle
7. Projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion 2016-2020